



## Étiquetage : Mention « pêche électrique »

L'association Poissonnier de France, les fileyeurs des Hauts-de-France, le site [chezmonpoissonnier.fr](http://chezmonpoissonnier.fr) et l'ONG Bloom réclament que la mention « pêche électrique » figure sur les étiquettes des produits de la mer capturés par cette technique qui sera interdite dans l'Union européenne en 2021. En attendant, la sole, la plie et d'autres poissons plats pêchés au chalut électrique continueront à être vendus. Les professionnels qui ont milité pour l'interdiction veulent pouvoir répondre « aux clients très informés qui souhaitent consommer de façon responsable », souligne l'association dans un courrier remis en propre à Didier Guillaume, ministre français de l'Agriculture et de la Pêche. Alors que la réglementation européenne impose d'indiquer au consommateur l'engin de pêche parmi les autres mentions obligatoires, la pêche électrique sort du champ des catégories d'engins. « Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer à nos clients qu'un produit provient de la pêche électrique », soulignent Aldric Léonard, président de Poissonnier de France, et Christophe Castel, du site [chezmonpoissonnier.fr](http://chezmonpoissonnier.fr). Ils demandent aux autorités européennes de faire figurer cette mention.